



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025__80-DE



Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/80

**Objet : Ressources humaines : Petite Enfance - création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
(Article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant l'augmentation de l'activité liée à l'absence prolongée d'un agent qui occupe le poste à temps complet d'Educatrice de jeunes enfants, en contrat à durée déterminée, au sein de la crèche Poussin-Poussette à Vielmur sur Agout,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, considérant l'absence de candidat titulaire du diplôme d'Educateur de jeunes enfants, suite à l'offre d'emploi pour pouvoir à son remplacement, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Assistant(e) petite enfance à temps non complet (20 heures) pour la période du 1^{er} juillet au 11 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'agent social de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 11 juillet 2025. Cet agent assurera les fonctions d'assistante petite enfance à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures,
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent social relevant de la catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence Indice Brut 367 - Indice Majoré 366.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Crèches 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDO



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025_80-DE



Le secrétaire

Michel COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.